

Préambule :

Monsieur CHAPPELLET, DRASS-PACA, ayant sollicité en décembre 2007 les Associations Agréées pour travailler à la création d'un CISS-PACA, rattaché au CISS National, un Comité de Pilotage, composé de 13 membres (Une personne maxi par association) a été mis en place et a travaillé que ce CISS Régional puisse voir le jour.

L'Assemblée Générale Constitutive s'est réunie le 26 août 2008 et a adopté les statuts fondateurs.

Le CA, suite au Vote d'Avril 2015, est actuellement composé de 18 membres :

M. Jean ACCIARO, Pdt. TRANSHEPATH	M. Charles LYNDA - AMC
M. Lucien ALLAMAN - FNAIR-PACA	Mme Michèle MAMBERT - URAF-PACA
M. Gérard CAILLOL - ADAPEI04	Mme Chantal MATHERON - URAPEDA
Mme Marie-Odile DESANA - Pdte. FRANCE-ALZHEIMER	Mme Chrystiane PAUL - FNAPSY
M. Frédéric EGLIN - APF	Mme Micheline ROLLIN-GERARD - ORGECO
Mme Maria-Térésa FISSON - UFCS-Familles Rurales	M. Robert SCHENK - ASFC
M. Gérard GLÄNTZEN - AVIAM Sud-Es	Mme Michèle TCHIBOUDJIAN - LA LIGUE contre le Cancer
Dr Philippe HANRIAT - Alliance Maladies Rares	M. Jean VERGNETTES - AFM-TELETHON
Mme Marie Laure LUMEDILUNA - AFD	

> 1 poste à pourvoir

Suite au Vote d'Avril 2015, ont été élu(e)s Membres du Bureau :

Présidente	Mme Chantal MATHERON - URAPEDA
Trésorier	M. Gérard CAILLOL - ADAPEI04
Trésorier Adjoint	M. Robert SCHENK - ASFC
Secrétaire Générale	Mme Michèle TCHIBOUDJIAN - LA LIGUE contre le Cancer
Secrétaire Générale Adjointe Membre référent prévention	Marie Laure LUMEDILUNA - AFD
Vices-Président(e)s	M. Jean ACCIARO - TRANSHEPATH, Mme Marie-Odile DESANA - FRANCE-ALZHEIMER Dr Philippe HANRIAT - ALLIANCE MALADIES RARES

Sont également Membres du CISS-PACA, les Associations suivantes :

ADAPEI 04 / ADMD / AFD 06 / AFD AIX PAYS DE PROVENCE / AFD 13 / AFHW Paca Corse / AFM / AFTC 13 / AIDES TA PACA / ALBATROS 06 / ALLIANCE MALADIES RARES / AMC / AMMi / APAJH 04 / APF 04 / APHIRespiratoire / ASFC / ASP 04 / ASP 06 / ASSYMCAL / AVIAM SUD / EPI PROVENCE / FNAIR PACA / FRANCE ALZEIMER / FRANCE COLON / FRANCE PARKINSON / FRANCE PSORIASYS / GEM PHOBIES ACTIONS FNAPSY / JALMAV EST VAR / LES PETITS FRERES DES PAUVRES / LIGUE CONTRE LE CANCER 84 / LMC FRANCE / ORGECO 06 / ORL NOUVELLE VIE / RESISTE 06 / SURDI 13 / TRANSHEPATE PACAC / UDAF 04 / UDAF 84 / UFCS / UN FAUTEUIL A LA MER / UNAFAM / URAF-PACA / URAPEDA

L'objet social du CISS-PACA est d'être un lieu d'échanges et d'élaboration d'idées et d'actions communes en vue de contribuer à assurer :

- La défense des intérêts et des droits des usagers du système de santé,
- Le suivi des politiques de santé afin de mettre en valeur l'évolution des besoins des personnes et revendiquer des changements,
- La formulation de propositions de réformes et la publicisation des dysfonctionnements,
- La vigilance sur l'accès aux soins, la promotion de la qualité et de la santé publique,
- L'information du public sur les enjeux de santé,
- La formation spécifique de ses membres, en particulier ceux qui exercent la fonction de représentant.

Les associations non sollicitées initialement sont invitées à nous rejoindre selon les Modalités suivantes :
Conformément au Règlement Intérieur, les associations désirant adhérer au CISS PACA doivent :

1 / En faire la Demande Ecrite auprès du CISS-PACA comportant :

- L'identité et les coordonnées, en particulier mail, d'un Titulaire auprès du Collectif,
- Un Chèque, à l'ordre de " CISS-PACA ", en règlement de la Cotisation Annuelle (55 Euros).
Ce chèque n'étant encaissé qu'après Validation de la Candidature et Signature de Charte (Cf. Infra)

2 / Communiquer au Secrétaire du CISS-PACA, par courriel (secretaire@ciss-paca.org) :

- Une copie de leurs Statuts,
- Copie de l'Arrêté d'Agrément si Association Agréée
- Copie de la composition de leur Conseil d'Administration avec profession des Membres,
- Leurs derniers Rapports Moral -ou d'activité- et Bilan Financier.

3 / Accepter et signer la " Charte CISS-PACA des Associations "

4 / Lorsqu'un membre de cette Association souhaite devenir Représentant des Usagers au nom du CISS-PACA, il devra également accepter et signer la "Charte CISS-PACA du Représentant des Usagers" (Cf. Chartes en annexes)

5 / Déjà assurer une activité au profit d'usagers en matière de santé,

Le cas échéant, le Bureau pourra décider d'un rendez-vous au CISS-PACA pour un contact avec le Titulaire et le Suppléant de l'Association Postulante qui devront, à cette occasion, se munir des documents demandés pour l'Adhésion, sauf s'ils représentent l'échelon régional ou départemental d'une fédération adhérente au CISS National.

Le Bureau se prononce sur l'intérêt de l'adhésion de la nouvelle association; Sa décision sera validée par le C.A. En cas de refus, la décision n'a pas à être motivée.

Les différents partenaires publics du CISS seront régulièrement informés des nouvelles adhésions.

CHARTRE DES ASSOCIATIONS ADHERENTES AU CISS-PACA :

La **Loi du 4 mars 2002** relative aux droits des malades et à la qualité du système de soin reconnaît aux Associations d'Usagers de la Santé, la légitimité de leur implication active et de leurs actions en faveur d'une prise en charge globale de l'utilisateur dans la démarche de soins.

Devant l'importance des enjeux, la nécessité de mise en réseau des associations représentatives d'utilisateurs s'est imposée. Aussi, s'appuyant sur l'expérience du Collectif National créé en 1996 (CISS), les associations adhérentes au CISS-PACA, réaffirment leur détermination à poursuivre les actions du Collectif en adhérant à une Charte dont les Principes sont les suivants :

- Définir des stratégies communes, à partir de constats et d'analyses partagés, pour assurer au Collectif sa légitimité et son efficacité, le faire reconnaître comme un interlocuteur privilégié et représentatif des usagers auprès des pouvoirs publics, ainsi qu'auprès des médias dans le respect de l'autonomie propre de chaque association.
- Agir dans la plus grande transparence et la plus grande visibilité dans le système d'échanges associatifs mis en place, en considérant que chaque membre du Collectif, indépendamment de la capacité d'initiative propre qui lui reste attachée, représente le Collectif.
- Faire en sorte que chaque Association, Membre du CISS-PACA s'engage à assurer à ses Représentants au sein du Collectif les moyens nécessaires au plein exercice de sa mission.
- Le CISS-PACA s'engage de son côté à fournir aux Représentants d'Associations-Membres toutes Formations ou Informations utiles à leur Mission.
- Les Associations-Membres, non agréées en matière de Santé, ne peuvent légalement bénéficier directement de l'Agrément du CISS-PACA.
Par contre, durant leur adhésion au Collectif, les membres de ces Associations qui s'engageront personnellement en signant la «Charte du Représentant des Usagers CISS-PACA» bénéficieront nominativement de cet agrément, tant que leur association d'origine restera membre du Collectif.

Nom de l'Association, identité et qualité de son Signataire :

Fait le _____, à _____

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

CHARTRE du Représentant des Usagers CISS-PACA :

En acceptant la responsabilité de représenter les usagers au nom du CISS-PACA, je m'engage à :

- **Défendre les intérêts de l'ensemble des usagers** et pas seulement ceux défendus par mon association d'origine.
- **Participer aux instances d'échange et de concertation** organisées par le CISS-PACA, qui visent à permettre cette représentation transversale grâce à la concertation et la capitalisation des expériences
- **Me tenir informé de l'évolution du système de santé** notamment par le biais des informations diffusés par le CISS-PACA
- **Me former**, autant qu'il est nécessaire, pour assurer au mieux mon mandat de représentation
- **Siéger effectivement dans l'instance où je suis mandaté** ; informer mon suppléant éventuel, ou le CISS-PACA en cas d'impossibilité à siéger (être conscient de l'importance de la présence effective des représentants des usagers).
- **A informer rapidement le CISS-PACA**, de tout évènement significatif survenant dans l'exercice de mon mandat et à lui faire régulièrement un rapport de mandat. Ces rapports indispensables, même succincts, seront transmis au Collectif par courrier électronique ou postal. Le Partage d'Information constituant la force de notre collectif, la substance de nos échanges, notre veille dans toutes les filières de soins, nos possibilités de mise en place de leviers d'action.
- **Être vigilant quand je parle au nom du CISS-PACA** afin d'être un «porte-parole» en adéquation avec les objectifs définis par le collectif
- **A avoir un souci de confidentialité et d'éthique** lorsque je siéger dans les comités et commission au nom du CISS-PACA.

Nom :

Prénom :

Association d'Origine :

Fait le _____, a _____

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

NB : Pour les «Associations non-agrèées», les Membres signant cette Charte bénéficieront de l'Agrément du CISS-PACA tant qu'ils respectent leurs engagements et que leur Association d'origine reste affiliée à notre Collectif.